Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20251113-2025-61-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N° 2025-61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean Pierre, SANTARELLI Félix, VAUTRIN Marie Gabrielle Etaient absents : BERQUEZ QUILICHINI Zélia, CUCCHI Caroline, TOMASI Jean-Vincent Etaient représentés : Secrétaire de séance : GIUDICELLI Paul Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Lotissement communal de Pianottoli-Caldarello »

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
Vu la délibération n° 2025-42 du 28 août 2025 actant le projet de lotissement communal ;
Vu la délibération n° 2025-43 du 28 août 2025 approuvant la création d'un budget annexe « Lotissement communal de Pianottoli-Caldarello » ayant pour objet de retracer les opérations liées à ce projet ;

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;
Considérant que le financement du budget « Lotissement communal de Pianottoli-Caldarello » est assuré en partie par des subventions et, d'autre part, par un emprunt dont le déblocage des fonds est soumis à des délais conséquents ;
Considérant qu'il convient parallèlement d'assurer sur le budget annexe un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux dépenses et préserver le délai de paiement des factures aux prestataires ;
Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;
Considérant que, par définition, les avances de trésorerie sont accordées sur le court terme. Au-delà de ce délai, l'avance effectuée est alors qualifiée d'avance budgétaire et doit donc être inscrite au budget ;
Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré ;
Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra à l'appui d'un certificat administratif établi par Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Lotissement communal de Pianottoli-Caldarello » d'un montant de cent mille euros (100 000 €) maximum, et d'autoriser Monsieur le Maire, en fonction des besoins du budget annexe, à mobiliser l'avance de trésorerie sur une période d'un an par le biais de certificats administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Valide l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Lotissement communal de Pianottoli-Caldarello » d'un montant de cent mille euros (100 000 €) maximum.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à mobiliser l'avance de trésorerie par le biais de certificats administratifs sur une période d'un an.

ARTICLE 3 : Charge Monsieur le Maire et le comptable municipal de l'exécution de la présente délibération.

Voix POUR :	8
Voix CONTRE :	3
ABSTENTION :	1
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 17/11/2025	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 13/11/2025 Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/11/2025 Le Maire, Charles-Henri BIANCHINI